

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.12.358

**Convention de
partenariat pour le
déploiement de
services numériques
en bibliothèque entre
le Département de la
Charente et
GrandAngoulême**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.358**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET GRANDANGOULEME

Depuis son ouverture, l'Alpha propose gratuitement une offre de services numériques (VOD, feuilletage de presse, etc.) via la plateforme CVS à l'ensemble des usagers du Réseau des bibliothèques de GrandAngoulême.

Après 4 ans, le bilan de ce service reste mitigé aussi bien au niveau du coût que de la pertinence de son contenu. L'amélioration de l'offre ne pourrait se faire aujourd'hui sans un surcoût notable. Actuellement, le coût de l'abonnement pour l'Alpha et Réseau Papillon Lecture est de 28 000 €.

Le Service Départemental de la Lecture a présenté à GrandAngoulême, *Sésame*, bibliothèque numérique dont l'offre s'est avérée plus importante et plus diversifiée que la nôtre (cinéma, presse, jeunesse, apprentissage, autoformation, musique...).

Après une analyse technique, il est proposé de permettre aux usagers de GrandAngoulême de bénéficier d'un accès gratuit à ce contenu numérique.

Cette coopération, proposée à d'autres EPCI et communes, revêt divers avantages :

- Qualitatif : Le contenu de l'offre numérique est plus large (ebooks, formations en ligne, musique) et de meilleure qualité (presse, VOD. Une campagne de communication et de médiation relayée par les bibliothèques.
- Financiers et techniques : La coopération permet de réduire le coût de l'abonnement (soit 0,15 € TTC par habitant) et les frais de développement du portail informatique, sa maintenance et son développement sont assurés par le Département,
- Professionnels : Les bibliothécaires de l'Alpha peuvent participer au comité éditorial et technique et bénéficier du plan de formation proposé par le département
- Responsable et équitable : GrandAngoulême contribue au développement équitable de la Lecture publique sur le territoire charentais.

Le montant annuel de l'abonnement s'élève à environ 22 000 € (vingt-deux mille euros) par an à compter de 2020 et toute année entamée sera due.

La convention est conclue pour 3 ans. Celle-ci pourra être dénoncée tous les ans en respectant un préavis de six mois.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 26 novembre 2019 et du vote de ces crédits au BP 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département et GrandAngoulême pour le déploiement de la bibliothèque numérique Sésame ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention,

D'IMPUTER les crédits au budget principal - chapitre 011- article 6288.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2019

Convention de partenariat pour le déploiement de Services numériques en bibliothèque

entre
le Département de la Charente

et
La Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente, représenté par son Président, M. François BONNEAU,

et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ ou son représentant, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Charente a signé, le 28 septembre 2016, un Contrat territoire lecture (CTL) avec l'Etat - Ministère de la culture et de la communication et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Le développement du numérique a constitué l'un des axes principaux de développement de ce CTL.

Le Département étant engagé dans un programme de déploiement du Très haut Débit (THD) dans les territoires charentais, il a en effet souhaité initier une réflexion visant à moderniser les pratiques de la lecture et le partage des savoirs, en développant l'accès à la lecture du numérique et de l'image, tout en privilégiant des contenus visant à la diffusion de valeurs citoyennes.

En tant qu'animateur du réseau des bibliothèques communales et intercommunales de Charente, le Service départemental de la lecture (SDL) encourage cette égalité de services offerts dans les bibliothèques. Il tend ainsi à proposer une offre la plus homogène possible dans l'ensemble des territoires charentais.

Le Département a, de fait, associé dès 2017, onze collectivités partenaires dans un projet expérimental de numérique en bibliothèque, au sein d'un groupe pilote animé par le SDL. Ce groupe a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus et de ressources numériques, au bénéfice des usagers. Un programme de formations, de médiations et de communications a été proposé autour du numérique en bibliothèque au cours de l'année 2018.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'associer en 2020, au déploiement du portail numérique Sésame, faisant suite à la démarche d'expérimentation effectuée en 2018/2019 dans onze bibliothèques. Elle souhaite ainsi contribuer au développement du projet numérique en étant signataire de la présente convention.

Le projet entre dans le cadre d'une collaboration engagée avec la Direction régionale des affaires culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine, fixée au sein d'un Contrat départemental Lecture-itinérance (CDLI). Voté en 2019 par le Département pour la période 2019/2021, ce CDLI fait de la valorisation et de la médiation autour des

ressources numériques un axe principal de développement de la lecture publique en Charente.

L'inclusion du numérique en bibliothèque et la présentation des services offerts par Sésame, feront l'objet de projets et de partenariats spécifiques dans ce cadre.

1/ Objet

La présente convention vise à encadrer les modalités du partenariat, pour le déploiement de services numériques dans les bibliothèques via le portail Sésame, entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et le Département de la Charente.

2/ Modalités d'intégration des partenaires :

Le Département de la Charente constitue le principal contributeur financier de cette opération. Porteur du projet, il propose dans un premier temps de constituer un groupe « projet » puis d'accueillir progressivement les bibliothèques du département désireuses de bénéficier des services numériques envisagés, afin de proposer les modalités d'accompagnement les plus adaptées. Les priorités d'intégration s'établissent sur la base des critères suivants :

- **s'assurer au préalable de l'implication volontaire et dynamique** des bibliothécaires représentant le partenaire dans leur participation au déploiement de Sésame. Sans chercher à sélectionner des profils spécifiques, il apparaît cependant qu'un intérêt marqué pour ce thème par chacun des membres constitue un élément essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet ;
- **obtenir la reconnaissance par le partenaire signataire** de l'intérêt de la démarche entreprise. Mobilisant à la fois des moyens humains et budgétaires de la part de chacune des parties, il est également indispensable que le projet puisse recueillir l'adhésion du conseil communautaire concerné dans une logique d'action pérenne.

3/ Présentation des objectifs :

Un groupe de suivi composé des bibliothécaires du département partenaires du projet permet d'orienter l'accompagnement de la démarche dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **sensibilisation et formation des bibliothécaires** sur les enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions annuelles proposées par le Service départemental de la lecture ;
- **déploiement des services sélectionnés** dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers ;
- **communication et médiation** auprès des publics ;
- **veille stratégique et évaluation** régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi.

4/ Participation financière :

Pour le Département :

- le maintien d'un financement de 30 000€ pour les abonnements numériques ;
- la maintenance et l'hébergement du portail Sésame ;
- le maintien d'un poste d'ingénieur chargé du développement numérique et du conseil aux bibliothèques adhérentes ;
- le coût des formations à destination des bibliothécaires ;
- le cofinancement du programme d'animations autour de Sésame ;
- le coût des supports de communication (carte lecteur Sésame, Kakémono Sésame, affiche Sésame).

Pour la Communauté d'Agglomération :

- le financement des abonnements numériques sur la base du nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération (dernières données INSEE disponibles à la date d'actualisation), ouvrant les droits d'accès à Sésame pour les lecteurs inscrits dans l'ensemble des bibliothèques du territoire concerné, qu'elles soient communales ou intercommunales ;
- un prix fixé par habitant, et validé annuellement en comité de pilotage, établi à 0,15€ par habitant ;
- un financement dû pour l'année civile (du 1^{er} janvier de l'année en cours au 31 décembre de la même année).

Le partenaire s'engage à régler le montant du financement dû, à réception du titre de recettes correspondant (*formulation à adapter en fonction de la date à laquelle le Département souhaite percevoir les fonds*).

5/ Engagement des parties :

5.1/ Le Département de la Charente s'engage à :

- **mettre en place un dispositif de formations** à destination des partenaires, afin d'assurer le déploiement des ressources dans les meilleures conditions. (Programme et dates des formations communiquées sur le site sdl16.lacharente.fr) ;
- **assurer la coordination du groupe** de suivi et l'animation d'une plateforme collaborative en ligne, accessible pour les collectivités participantes. Cette coordination est assurée par l'agent chargé du projet de développement numérique pour le Service départemental de la lecture ;

- **déployer la plateforme de ressources numériques Sésame** au bénéfice de la collectivité dans le cadre des conditions d'utilisation en vigueur et s'assurer de la viabilité technique du dispositif ;
- **proposer un soutien spécifique** pour les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques ;
- **mettre à disposition des outils de communication** matérielle pour la bibliothèque.

5.2/ La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et les collectivités de tutelle des bibliothèques associées s'engagent à :

- **s'assurer de la présence** du ou de la bibliothécaire représentant la Communauté de Communes à l'intégralité des journées de formation proposées en amont du déploiement des ressources ;
- **autoriser le ou la bibliothécaire** à participer à la réunion de bilan annuel du projet numérique. Une communication en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public ;
- **prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet** au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne... ;
- **prendre toutes les dispositions techniques nécessaires** pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendant de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle le partenaire dispose de la maîtrise ;
- **proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle** visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics ;
- **mettre à disposition du public les outils de communication matérielle** proposés par le Département au sein de la bibliothèque ;
- **proposer une tarification unique** permettant l'accès indifférencié aux prêts de documents physiques et aux ressources dématérialisées dans l'hypothèse où l'accès aux services de la bibliothèque ne serait pas intégralement gratuit.

6/ Durée :

La présente convention devra être signée au plus tard le 30 décembre 2019. Les parties s'engagent à respecter le calendrier de mise en œuvre, défini selon les modalités suivantes :

Janvier à avril 2019	Septembre à décembre 2019	De janvier à mars 2020
Réflexion partagée avec les partenaires au sujet des modalités de déploiement de Sésame	Signatures et votes de la convention, préparation du déploiement technique de Sésame	Mise à disposition des ressources, de la communication, des formations, organisation des temps de médiation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années.

7/ Avenants et dénonciation de la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie :

- à chaque échéance civile annuelle, en respectant un préavis de six mois ;
- en cas de non-respect des dispositions de la convention et après envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé, restée sans effet ;
- sans délai pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de dénonciation de la convention, tout règlement pour l'année civile en cours est dû et ne pourra donner lieu à remboursement.

<p>Fait à Angoulême Le</p> <p>Pour le Département de la Charente, Le Président du Conseil départemental.</p>	<p>Fait à Le</p> <p>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême Le Président</p>
--	---